



PROVENCE
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE

6.1 POLICE MUNICIPALE

ARRETE VILLE DE TRETS
N° 2024_01058

portant mise en sécurité
d'urgence d'un immeuble
situé aux 9 & 11 rue du 1^{er}
Mai (13530 TRETS) et édifié
sur la parcelle cadastrée AB
795

Le Maire de la Commune de Trets,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 ;
Vu le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L. 1617-5, L. 2131-1 et L. 2213-24 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-7 à L. 511-9, L. 511-12, L. 511-16, L. 511-17, L. 511-18 et L. 511-19 et suivants ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 511-4, R. 511-6, R. 511-7, R. 511-8, R. 511-9, R. 511-10 et R. 511-11 ;
Vu les constatations réalisées par les services municipaux compétents le 23/07/2024 ;
Vu l'ordonnance n° 2407387 du tribunal administratif de Marseille en date du 24/07/2024 portant désignant d'un expert judiciaire au titre de l'article L. 511-9 du CCH ;
Vu les premières observations orales de M. Gilles BANI, expert Judiciaire ;
Vu le plan de situation du bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée AB 795.

CONSIDERANT que l'article L. 511-19 du Code de la construction et de l'habitation dispose : « En cas de danger imminent, manifeste ou constaté par le rapport mentionné à l'article L. 511-8 ou par l'expert désigné en application de l'article L. 511-9, l'autorité compétente ordonne par arrêté et sans procédure contradictoire préalable les mesures indispensables pour faire cesser ce danger dans un délai qu'elle fixe ».

CONSIDERANT que la Commune a été informée le 23/07/2024 par le locataire d'un immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AB 795, sis 9 et 11 rue du 1^{er} Mai (13530 TRETS), appartenant à la SCI GICA, représentée par M. NOBLET Jean-Sébastien et Mme LEGGE Silvia et ayant pour siège social au 118 chemin du Puget (13710 FUVEAU), de différents désordres dans son appartement situé au 1^{er} étage.

CONSIDERANT que le 23/07/2024 les services municipaux ont constaté plusieurs désordres (fissures en plusieurs endroits du bâtiment : cage d'escalier, appartements, ...) caractérisant un doute quant à la pérennité de sa solidité structurelle.

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L. 511-9 du Code de la construction et de l'habitation, le tribunal administratif de Marseille a été saisi. Une ordonnance dudit tribunal n° 2407387 du 24/07/2024 a désigné un expert judiciaire, M. Gilles BANI, exerçant au 19, la tour d'Aygori, 67 Cour Gambetta (13100 Aix-en-Provence) pour :

- de se rendre sans délai sur place ;
 - de dresser constat du bâtiment situé 9 et 11 rue du 1^{er} mai à Trets (13530), parcelle cadastrée AB 795, appartenant à la SCI GECA, et le cas échéant, des bâtiments mitoyens ;
 - de donner son avis sur le caractère imminent ou manifeste du danger présenté par ce bâtiment, pour la sécurité publique ;
 - de proposer, si tel est le cas, les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril,
 - en précisant le délai dans lequel elles doivent être prises et les modalités de mise en place de l'éventuel périmètre de sécurité ;

CONSIDERANT que le 25/07/2024, en présence de l'ensemble des occupants de l'immeuble et d'un des représentant de la propriétaire, M. Noblet Jean-Sébastien, M. Gilles BANI est intervenu pour exercer la mission qui lui a été confiée par le tribunal.

CONSIDERANT qu'au cours de la visite de l'expert-judiciaire, il est constaté une démolition partielle des murs participant au système de fondation de l'immeuble (côté 11 rue du 1^{er} Mai) situés dans la cave.

CONSIDERANT que le risque d'affaissement est réel et met en danger la solidité de l'immeuble, sur la partie située au 11 rue du 1^{er} mai, ainsi que ses occupants.

CONSIDERANT qu'il ressort de tout ce qu'il vient d'être énoncé l'existence d'un danger grave, imminent et manifeste pour les occupants, les usagers de la voie publique et tout autre.

CONSIDERANT qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prescrites en vue de sauvegarder la sécurité publique.

CONSIDERANT que le rapport d'expertise n'a pas encore été rendu et qu'il convient tout de même de sécuriser à titre préventif l'accès et l'occupation du 11 rue du 1^{er} Mai.

CONSIDERANT qu'un arrêté modificatif viendra préciser, à la lumière du rapport d'expertise, les mesures complémentaires nécessaires pour faire cesser le danger imminent et manifeste, constaté par l'expert judiciaire.

ARRETE

ARTICLE 1er : La SCI GICA (SIREN n°838 177 897), représentée par M. NOBLET Jean-Sébastien et Mme LEGGE Silvia et ayant pour siège social au 118 chemin du Puget (13710 FUVEAU), propriétaire de la parcelle cadastrée AB 795, sis aux 9 et 11 rue du 1^{er} Mai (13530 Trets), devront prendre toutes les mesures indispensables pour assurer la sécurité de toutes les personnes et des biens susceptibles d'être exposées à l'effondrement du bâtiment situé au 11 rue du 1^{er} Mai (uniquement) en :

- interdisant l'accès au bâtiment à toute personne non autorisée par les services municipaux ;
- sécurisant les abords des bâtiments 4 et 6 dans un périmètre de 3 mètres par l'installation de barrières et en y interdisant leur accès (hors hommes de l'art, entreprises spécialisées, ...).

Article 2 : L'occupation du 11 rue du 1^{er} Mai (13530 TRETS) est interdite. Le bâtiment doit rester libre de toute occupation jusqu'à la levée de l'imminence du danger le frappant.

L'ensemble des occupants de la partie du bâtiment situé au 11 rue du 1^{er} mai (13530 TRETS) devront être évacués et relogés à la charge exclusive de la SCI GICA. En cas de défaillance de cette dernière, la Commune prendra en charge le relogement aux frais exclusifs de la SCI GICA.

ARTICLE 2 : Les mesures indispensables énoncées aux articles 1^{er} et 2 prennent effets immédiatement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à :

- la SCI GICA, SCI GICA, représentée par M. NOBLET Jean-Sébastien et Mme LEGGE Silvia et ayant pour siège social au 118 chemin du Puget (13710 FUVEAU).

Enfin, le présent arrêté sera transmis, à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, à la Présidente du département des Bouches-du-Rhône, au service d'incendie et de secours, au service de gendarmerie et à l'Architecte des Bâtiments de France.

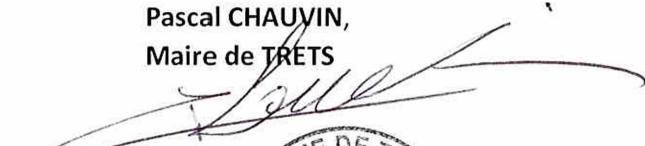
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera complété par les mesures prévues par le rapport d'expertise rendu par l'expert judiciaire M. Gilles BANI.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché par voie dématérialisé sur le site internet de la Commune (<https://www.trets.fr/affichage-legal-dematerialise/>) et à l'entrée du 11 rue du 1^{er} Mai (13530 TRETS), visible depuis l'espace public. Il sera également transmis au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Marseille. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Trets le 25/07/2024.

Pascal CHAUVIN,
Maire de TRETS



The logo of the Mairie de Trets, Bouches-du-Rhône, featuring a circular design with a sun, a mountain, and the text "MAIRIE DE TRETS" and "Bouches-du-Rhône".

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

LE 25/07/2024